

Paris, le 28 juin 2018

Madame Laurence FOURNIER  
Directrice des Ressources Humaines  
Newrest Wagons-Lits France  
17 Rue André Gide  
75015 Paris

Madame,

Comme l'an dernier à la même époque, je vous demande que durant les périodes de chaleur les PS et FS pour les commerciaux puissent ce faire sans cravate et foulard. Qu'ils puissent sortir une grande bouteille d'eau du stock sur leur lieu de travail sur l'ensemble du périmètre Newrest Wagons-Lits et Intercités.

Nous demandons aussi que pour les commerciaux les chambres de jour soient données dès deux heures de coupure lors de cette période de chaleur et à chaque fois que nécessaire.

Je vous rappelle vos obligations de faire mettre à disposition de l'ensemble des salariés Newrest Wagons-Lits de l'eau potable et fraîche (article R.4225-2 du code du travail). Dans les locaux fermés où le personnel est amené à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à éviter les élévations exagérées de température (article R.4222-1 du code du travail).

Nous vous demandons d'informer tous les salariés des risques, des moyens de prévention, des signes et symptômes du coup de chaleur.

De mettre à la disposition des personnels des moyens utiles de protection (ventilateurs d'appoint, brumisateurs d'eau minérale, vaporisateurs d'humidification).

D'adapter les horaires de travail dans la mesure du possible pour le personnel administratif : début d'activité plus matinal, d'organiser des pauses supplémentaires et/ou plus longues aux heures les plus chaudes.

D'organiser l'évacuation des locaux climatisés ou non si la température intérieure atteint ou dépasse 34°C (recommandation CNAMTS R.226).

Veuillez agréer, Madame Laurence FOURNIER, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué syndical central  
Jean-Marc STAUB

